

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE SAINT-JEAN-de-BOISEAU (maître d'ouvrage) **Projet de création d'un groupe scolaire et d'un groupe sportif aux Pierres Blanches** **sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau**

Par arrêté préfectoral du 27 septembre 2022 est prescrite, **du lundi 17 octobre 2022 à 9h00 au vendredi 18 novembre 2022 à 17h00 inclus**, une enquête publique unique portant sur une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain de Nantes Métropole en vue du projet de création d'un groupe scolaire et d'un groupe sportif aux Pierres Blanches sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau.

Cette enquête est ouverte en mairie de Saint-Jean-de-Boiseau (*avenue du 11 Novembre - 44640 Saint-Jean-de-Boiseau*).

M. Jean-François METAYER, ingénieur urbaniste retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Saint-Jean-de-Boiseau (*avenue du 11 Novembre - 44640 Saint-Jean-de-Boiseau*) où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique en mairie de Saint-Jean-de-Boiseau.

Il est également accessible via le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://loire-atlantique.gouv.fr> (*rubriques: Publications / Publications légales / Enquêtes publiques*).

Pendant le temps strict de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions :

- sur le registre « papier » déposé en mairie de Saint-Jean-de-Boiseau,
- par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, à savoir : mairie de Saint-Jean-de-Boiseau, avenue du 11 Novembre - 44640 Saint-Jean-de-Boiseau,
- sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante (*accessible depuis le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique*) : <https://www.registre-dematerialise.fr/4232>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-4232@registre-dematerialise.fr (*la taille des pièces jointes ne peut excéder 25 Mo ; seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte*).

Toutes les observations et propositions sont mises à la disposition du public, dans les meilleurs délais, et accessibles depuis le registre dématérialisé.

Le commissaire-enquêteur reçoit en personne, en mairie de Saint-Jean-de-Boiseau (*avenue du 11 Novembre - 44640 Saint-Jean-de-Boiseau*), les observations des intéressés, aux jours et heures suivants et selon les modalités d'accueil du public en vigueur :

Lundi 17 octobre de 9h00 à 12h00 (*jour d'ouverture de l'enquête*)
Mardi 25 octobre de 14h00 à 17h00
Jeudi 3 novembre de 9h00 à 12h00
Vendredi 18 novembre de 14h00 à 17h00 (*jour de clôture de l'enquête*)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès du préfet de la Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, les rapports et conclusions de l'enquête sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>) et mis à la disposition du public dans la mairie précitée, et au siège de Nantes Métropole, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la ville de Saint-Jean-de-Boiseau (*avenue du 11 Novembre - 44640 Saint-Jean-de-Boiseau*), M. Mickaël DUCAROUGE, Responsable du service urbanisme – action foncière (urbanisme@saintjeandeboiseau.fr) / tél : 02.40.65.61.00).

La déclaration de projet de cette opération sera prononcée par le conseil municipal de Saint-Jean-de-Boiseau. La décision d'approbation ou non de la mise en compatibilité du PLUm en vue de réaliser cette opération sera prise par le conseil communautaire de Nantes Métropole qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur.

En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet approuve la mise en compatibilité dudit document d'urbanisme.